
État des ustensiles du culte de la commune de Viry-Châtillon
(Seine-et-Oise) envoyés à la Convention le 25 brumaire, ors de
la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

État des ustensiles du culte de la commune de Viry-Châtillon (Seine-et-Oise) envoyés à la Convention le 25 brumaire, ors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 253;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40503_t1_0253_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

matin pour rédiger une adresse à la Convention nationale pour la féliciter de ses travaux, l'inviter à rester à son poste jusqu'à l'anéantissement des tyrans coalisés contre la République, et lui déclarer que la commune de Viry-Châtillon ne connaît d'autre religion que celle de la nature d'autre culte que l'exécution des lois.

La Société a aussi arrêté que les citoyens Cardet et Tillat recevraient l'accolade fraternelle du président.

Signé : LARUE, président; FERRET, secrétaire.

Et ledit jour, vingt-quatre, la Société assemblée pour l'acceptation ou discussion de l'adresse à la Convention nationale, la lecture en ayant été donnée, elle a été approuvée. Il a été arrêté qu'elle serait insérée au procès-verbal, dont expédition sera délivrée aux citoyens commissaires nommés dans la séance du jour d'hier pour porter à la Convention nationale les ustensiles du culte.

La Société a arrêté ensuite que les renonciations des citoyens Cardet et Tillat seraient remises au greffe de la municipalité pour y être déposées et que la municipalité serait invitée à en délivrer des copies aux commissaires pour être remises à la Convention, ainsi que les lettres de prêtrise du citoyen Tillat.

L'état des objets dépendant du culte a été ensuite dressé par la municipalité, qui les a remis aux commissaires chargés d'en faire l'offrande à la Convention nationale, lequel état a été inséré à la suite du présent extrait, ainsi que celui des objets remis par le citoyen Botterel et la citoyenne Bonneville.

Signé : LARUE, président; FERRET, secrétaire.

Suit copie dudit état des ustensiles du culte de la commune de Viry-Châtillon, envoyé à la Convention nationale le 25 brumaire :

Objets d'argent doré :

Un soleil, deux calices garnis de leur patène, un ciboire garni de son couvercle, deux boîtes aux huiles, un autre calice de la citoyenne Bonneville; un autre calice du citoyen Bérard, restant d'une chapelle qui avait été abolie précédemment. En outre, la garniture d'une chasuble provenant de l'ancienne chapelle.

Cuivre argenté :

Trois croix, huit chandeliers, un bénitier, un bassin à quêtes, deux encensoirs et une navette, une autre croix et deux chandeliers du citoyen Botterel, et deux autres de ladite citoyenne Bonneville.

Cuivre en couleur :

Une croix et six chandeliers.

Cuivre uni :

Huit chandeliers, une lampe, une fontaine de cuivre rouge, deux plats, un bassin à quêtes et un plat d'étain.

Pour copie conforme :

LARUE, président; MONPROFIT, secrétaire;
FERRET, secrétaire.

Etat de la pesée des objets :

En argent, vingt mares	20 mares.
Cuivre argenté, quatre-vingts livres	80 livres
Cuivre jaune, deux cent onze livres et demie	211 livres 1/2
Total	291 livres 1/2

Certifié véritable l'état ci-dessus de pesée des objets envoyés par la commune de Viry-Châtillon à la Convention nationale, ce vingt-cinq brumaire, deuxième année de la République française, une et indivisible.

LARUE, président et membre de la députation;
FERRET, secrétaire; MONPROFIT, secrétaire.

Lettre du procureur général syndic du département du Gers, par laquelle il annonce que l'esprit public de ce département est à la plus grande hauteur, le fanatisme y est étouffé; Dartigoeyte a pris un arrêté conforme à celui de Foucher (Fouché). La Société populaire a abjuré le catholicisme; 6 prêtres ont monté à la tribune et ont dit au peuple que leur métier était celui de charlatans et de bateleurs. La Notre-Dame-de-Sainte-Marie a été brûlée.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre adressée par le procureur général syndic du département du Gers à Du Barran (2).

« Auch, du 17^e jour du 2^e mois de l'an II de la République française.

« Il y a quelque temps que je ne reçois aucune de vos lettres, mon cher Dubarran, les nombreuses affaires qui vous accablent au comité de sûreté générale, à la Convention et aux Jacobins ne vous permettant pas d'entretenir une correspondance suivie avec vos amis. Je vous écrirais moi-même plus souvent et plus longuement sans le travail immense que j'ai au département. Je reçois toujours le Père Duchesne et d'autres pièces révolutionnaires que vous m'envoyez et que je communique à la Société.

« Enfin, la justice nationale vient de s'appesantir sur les traîtres et les meneurs du côté droit. Quelle grande leçon pour les scélérats et quel exemple mémorable de sévérité. La République est actuellement sauvée. La mort de Brissot et ses complices anéantit et la royauté et le fédéralisme.

« L'esprit public a fortement haussé dans notre département; le monstre du fanatisme y a été étouffé. Le représentant du peuple Dartigoeyte a pris un arrêté pareil à celui de son collègue Fouché. Le peuple l'a reçu avec enthousiasme. La Société populaire a abjuré simultanément et en masse le catholicisme; six prêtres sont montés à la tribune et se sont publiquement et solennellement déprêtrisés en disant au peuple que leur métier était celui d'un charlatan et d'un bateleur, et que tout ce qu'ils lui avaient prêché était faux et perfide. Les croix ont été abattues; la Notre-Dame à miracles de Sainte-Marie a été brûlée, et il s'est passé à la Société deux

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 233.
(2) Archives nationales, carton C 281, dossier 771.